



## **Convention nationale de partenariat**

### **ENTRE**

Le CNML, Conseil national des missions locales,  
Ayant son siège social au 1 avenue du Stade de France – 93210 Saint Denis  
Représenté par sa présidente, Madame Françoise de VEYRINAS, dûment habilitée aux fins des présentes.  
Ci-après dénommée CNML, d'une part,

### **ET**

IMS - Entreprendre pour la Cité,  
Ayant son siège social au 84 rue d'Amsterdam – 75009 PARIS  
Représentée par son président, Monsieur Claude BEBEAR, dûment habilité aux fins des présentes.  
Ci-après dénommée IMS, d'autre part.

## **PREAMBULE**

### **Le Conseil national des missions locales**

Le Conseil a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec l'agence nationale pour l'emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.

Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.

Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et de soutenir les initiatives de capitaliser et de diffuser les expériences locales.

Dans chaque région, est constituée une association régionale des missions locales présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

### **Les missions locales et PAIO**

Les 500 missions locales et PAIO constituent fin 2006, un réseau de plus de 4 000 points d'accueil. Plus de 11 000 professionnels sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de 26 ans du territoire de leur compétence : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

Les missions locales repèrent sur leur territoire les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre. Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leur action pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire.

En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits communs, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Avec la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale le réseau des missions locales et PAIO est reconnu comme organisme concourant au service public de l'emploi.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales et PAIO opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS. Les missions locales et PAIO doivent accompagner 800 000 jeunes vers l'emploi durable en cinq ans.

### **IMS-Entreprendre pour la Cité**

Créée en 1986 par un groupe de chefs d'entreprises, l'association IMS-Entreprendre pour la Cité encourage l'engagement des entreprises dans une politique qui favorise la responsabilité sociétale, la cohésion et l'équité sociale et le développement des territoires où elle est implantée.

L'IMS s'implique très activement depuis 2002 dans la promotion de la non-discrimination. Avec son réseau de plus de 200 entreprises, l'IMS possède aujourd'hui un programme spécifique sur la gestion de la diversité qui inclut la non-discrimination, et accompagne les entreprises dans la mise en place de politiques de prévention des discriminations et de gestion de la diversité. À ce titre, l'IMS multiplie les occasions d'échange entre entreprises, des actions de sensibilisation et de formation et développe des outils de diagnostic et de pilotage.

Dans le prolongement de ce programme, l'IMS englobe également un pôle Entreprises & Quartiers qui a pour vocation d'apporter des réponses concrètes aux entreprises qui souhaitent développer leur implication en direction de l'emploi des publics potentiellement discriminés et/ou originaires des quartiers sensibles en favorisant le développement de partenariats entre entreprises privées, collectivités territoriales et opérateurs de l'emploi et de l'insertion. Le Pôle intervient en appui des directions d'entreprises et par déclinaison leurs implantations locales notamment dans le cadre de cellules Entreprises & Quartiers aidant ainsi les entreprises à répondre à leurs enjeux RH (pénurie de main d'œuvre, mauvaise image des métiers) et à leur engagement diversité.

Le Pôle intègre également depuis mars 2005 une cellule « Emploi et Diversité » qui a pour vocation de **rétablir l'égalité des chances** en permettant aux jeunes diplômés, Bac+2 à Bac+5, issus des minorités visibles, d'avoir accès au premier entretien d'embauche qu'il s'agisse d'emploi ou de stage.

### **Les actions déjà menées sur 2007**

Dans le cadre du soutien opérationnel que le pôle Entreprises et Quartiers apporte aux entreprises désireuses de décliner concrètement leur engagement diversité et de répondre à des enjeux RH (recrutements, attractivité de certains secteurs d'activité...), l'IMS développe et consolide ses collaborations avec le réseau des missions locales sur l'ensemble du territoire.

Depuis début 2007, sous le pilotage du Pôle Entreprises & Quartiers et en collaboration avec le CNML, plusieurs actions en faveur de l'emploi des jeunes, et notamment ceux issus de quartiers sensibles, ont rapproché des entreprises adhérentes à l'IMS et les missions locales.

C'est ainsi que les missions locales de Metz, Boulogne, Belliard, Epinay-sur-Seine, Marseille, Nice, Rive Droite de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Rennes et Lorient ont été les partenaires de différentes actions : rencontres autour des métiers porteurs réunissant entreprises, jeunes en recherche d'emploi et encadrants ; visites d'entreprises et ateliers de simulation aux entretiens d'embauche, forums de recrutements Emploi & Diversité...

Ces événements contribuent au développement et à la consolidation des collaborations entre les entreprises adhérentes à l'IMS et le réseau des missions locales et favorisent ainsi l'accès à l'emploi des jeunes qui en sont les plus éloignés.

**En conséquence, le CNML et l'IMS ont décidé de signer la présente convention en vue de promouvoir le développement d'actions favorisant l'accès des jeunes à l'emploi.**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet d'impulser les partenariats entre les entreprises adhérentes à l'IMS et les missions locales du territoire pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

### **ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

La mise en œuvre de l'accord s'appuiera sur l'échelon régional.

Pour le Conseil national des missions locales, l'association régionale des présidents de missions locales prendra appui sur l'animation régionale.

Pour l'IMS, les représentants des antennes de Lyon et de Nice, et les équipes en charge respectivement de l'animation des cellules entreprises & quartiers et des éventuelles cellules partenaires.

Selon les besoins et les attentes des acteurs locaux, des conventions régionales pourront être signées.

## **ARTICLE 3 - PUBLIC VISE ET ACTIONS**

Le public visé est constitué par les jeunes suivis par la mission locale de toutes disciplines, de tout niveau de diplôme, victimes potentielles de phénomènes discriminatoires à l'embauche :

- jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles,
- jeunes issus de l'immigration,
- jeunes bénéficiaires des minima sociaux,
- autres jeunes victimes potentielles de discrimination.

Sans traiter de manière exclusive l'un ou l'autre de ces publics dans aucune des activités menées en commun.

### **L'IMS s'engage, dans la mesure de ses moyens, à :**

- Participer à des réunions d'un comité de pilotage une fois par an.
- Informer ses adhérents de la signature de la présente convention (à travers, par exemple, un article dans le cadre de la Newsletter mensuelle).
- Inviter des jeunes concernés présentés par les missions locales dans des événements organisés par l'IMS.
- Faire appel à des intervenants des missions locales lors de réunions organisées par l'IMS sur ces sujets pour permettre la restitution des résultats des diagnostics des missions locales en matière d'insertion professionnelle des jeunes.
- Transmettre aux missions locales des offres d'emploi confiées par des entreprises partenaires de la cellule « Emploi et diversité » et ce dans le cadre de l'organisation de forums Emploi & Diversité.
- Informer et inciter ses adhérents à participer aux différentes actions portées par les missions locales : parrainage vers l'emploi de jeunes en difficulté d'insertion professionnelle menées par la mission locale ; événements d'interface entre jeunes et professionnels ; mécénat de compétences et/ou financier.
- Organiser des événements communs entre les missions locales et l'IMS : journées training à la recherche d'emploi animées avec des entreprises adhérentes à l'IMS auprès du public missions locales ; rencontres Emploi.
- L'IMS mettra en place sur les sites [www.imsentreprendre.com](http://www.imsentreprendre.com) et [www.emploi-diversite.com](http://www.emploi-diversite.com) un lien vers le site [www.cnml.gouv.fr](http://www.cnml.gouv.fr)

### **Le CNML s'engage, dans la mesure de ses moyens, à :**

- Participer à des réunions d'un comité de pilotage une fois par an.
- Informer ses relais et entreprises partenaires de la signature de la présente convention.
- Mobiliser des jeunes concernés pour participer à des événements de l'IMS (par exemple, sur des training emploi ou des journées rencontres emploi).
- Transmettre, avec l'accord explicite du demandeur d'emploi, le CV de jeunes dont le profil pourrait intéresser notamment les entreprises partenaires de la cellule « Emploi et Diversité » (en réponse ou non à des offres d'emploi transmises par l'IMS).
- Intervenir lors de réunions organisées par l'IMS pour présenter les diagnostics réalisés par le CNML sur des difficultés d'insertion professionnelle des jeunes.
- Tenir informé l'IMS des événements organisés par le CNML.
- Encourager le développement de collaborations locales entre les membres de l'IMS et les relais missions locales.

- Organiser des événements communs entre la mission locale et l'IMS.
- Le CNML mettra en référence de façon visible sur [www.cnml.gouv.fr](http://www.cnml.gouv.fr) le logo de l'IMS et un lien avec les sites [www.imsentreprendre.com](http://www.imsentreprendre.com) et [www.emploi-diversite.com](http://www.emploi-diversite.com).

#### **ARTICLE 4 - COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT**

La communication sur l'existence d'un partenariat entre le CNML et l'IMS est laissée à la discrétion de chacun. Les actions de communication sur les bilans du partenariat devront faire l'objet d'une concertation dans le cadre du comité de pilotage ou par échange direct en cas de nécessité.

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent contrat prendra effet à sa date de signature. Il peut être interrompu à tout moment par dénonciation de l'un des signataires.

Fait à Paris, le 30 avril 2008

En deux exemplaires.

**Pour le CNML**

La présidente  
Françoise de VEYRINAS



**Pour l'IMS**

Le président  
Claude BEBEAR



Entreprendre pour la cité  
84, Rue d'Amsterdam  
75009 PARIS  
Tél. : 01 43 87 52 52  
Fax : 01 43 87 31 31